RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 01773
Numéro SIREN : 838 770 139
Nom ou dénomination : ABLE ACCESS TAXI

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2024 sous le numéro de dépôt B2024/005300

cerfa

N° 11084

Formulaire obligatoire

(art 223 du Code général des impôts)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD

@internet-DGFiP

IMPOT SUR LES SOCIETES

Timbre à date de service

Exercice ouvert le	01/01/2022	et clos le	31/12/2022	Régime simplifié d'imposition	✓
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
EURL ABLE ACCESS TAXI	7 CHEMIN DES SILOS CENTRE AFFAIRES UTILE 31100 TOULOUSE
SIRET 8 3 8 7 7 0 1 3 9 0 0 0 1 5	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées: TAXI — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal — Bénéfice imposable à 33 1/3% | Bénéfice imposable à 15%: 25368 | Déficit

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% | Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%

PV à long terme imposables à 19% | Autres PV imposables à 19% | PV à long terme imposables à 0% | PV exonérées (art. 238 *quindecies*)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies* | Jeunes entreprises innovantes | Zone franche urbaine | Pôle de compétitivité

Entreprise nouvelle, art. 44 *septies* | Zone franche d'activité, art.44 *quaterdecies* | Autres dispositifs | Zone de restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Société d'investissement immobilier cotée | Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) | Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôt. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
Tél:	*Tél:*
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant:
N° d'agrément du CGA	Date: 17/04/2023 Lieu: Toulouse
m.	Qualité et nom du signataire: Gérant, M. BAEZ Jean-Pascal
Tél:	Signature:

La charte du contribuable: des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Certifié conforme à l'original de Gérant

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD

Formulaire obligatoire

(art 223 du Code général des impôts

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions coorespondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					I	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)	

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; *SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*
BAEZ Jean-Pascal - Gérant La Borie 31290 AVIGNONET LAURAGAIS	100	2022	35600				

H AFFECTATION DES VEHICULES DE TOURISME *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques, marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée.	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques, marque et puissance	Service auquel la voiture est affecté	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	45635	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

cerfa N° 10956 :
Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033-A

Désignation de l'entreprise EURL ABLE ACCESS TAXI — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 7 CHEMIN DES SILOS 31100 TOULOUSE

Numéro SIRET* 8 3 8 7 7 0 1 3 9 0 0 0 1 5

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 — Durée de l'exercice précédent* 12

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

ACTIF

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2020 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial* 010		012	
		Autres* 014	146120	016	146120
	Immobilisations corporelles*	028	28607	030 12719	15888
	Immobilisations financières* (1)	040	150	042	150
	Total I (5)	044	174877	048 12719	162158
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
	STOCKS Marchandises*	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) Clients et comptes rattachés*	068	6358	070	6358
	Créances (2) Autres* (3)	072		074	
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	102271	086	102271
	Charges constatées d'avance*	092		094	
	Total II	096	108629	098	108629
	Total général (I + II)	110	283506	112 12719	270787

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	1000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	100
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	
	Report à nouveau	134	81592
	Résultat de l'exercice	136	21563
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	104255
	Provisions pour risques et charges — Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	74521
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	2154
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 15240)	172	89587
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	166532
	Total général (I + II + III)	180	270787

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

N° 2033-A - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2015 - 145 762

cerfa N° 10957 ② **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** DGFiP N° 2033-B

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A-*bis* du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise EURL ABLE ACCESS TAXI — Néant ☐

Exercice N clos le 31/12/2021

A — RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209	210
	Production vendue — biens	dont export et livraisons intracommunautaires		215	214
	Production vendue — services*	dont export et livraisons intracommunautaires		217	218 **221651**
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222
	Production immobilisée*				224
	Subventions d'exploitation reçues				226
	Autres produits				230
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232 **221651**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234
	Variation de stock (marchandises)*				236
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : — mobilier : — immobilier :)				242 **86522**
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle CFE et CVAE*	243 **1609**		244 **2106**
	Rémunérations du personnel*				250 **83371**
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252 **16711**
	Dotations aux amortissements*				254 **6465**
	Dotations aux provisions				256
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262 **451**
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260		
	Total des charges d'exploitation (II)				264 **195626**
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I − II)					270 **26025**
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III)	280
	Produits exceptionnels			(IV)	290
	Charges financières			(V)	294 **657**
	Charges exceptionnelles			(VI)	300
	Impôts sur les bénéfices*			(VII)	306 **3805**
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)					310 **21563**

B — RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2 — 312 **21563** — 314

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles*			322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324	**3805**
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	330	
Déductions	Entreprise nouvelles (44 *sexies*)	986	Zone franche urbaine (44 *octies* et *octies* A) 987	Zones restructuration de la défense (44 *terdecies*)	127
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. *septies*)	981	Jeune entreprise innovante (44 *sexies* A) 989	Zone de revitalisation rurale (44. *quindecies*)	138
	Divers* dont ZFA (44 *quaterdecies*)	345	Investissements outre-mer 344	Créance due au report en arrière du déficit	346
					342 / 350
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352 **25368** — 354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)				356
	Déficits antérieurs reportables :* .		..dont imputés sur le résultat		360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370 **25368** — 372

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	0	Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* :	380	**7654**	n° du centre de gestion agréé :	388
Montant de la T.V.A. collectée	374	**22168**	Effectif moyen du personnel* :	376	**2** dont apprentis : handicapés :	Effectif affecté à l'activité artisanale	861
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :	378	**14214**	Montant des prélèvements personnels de marchandises* :	399			

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

N° 2033-B - IMPRIMERIE NATIONALE 2015 - 145 763

cerfa N° 10958 : ③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFiP N° 2033-C

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL ABLE ACCESS TAXI

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	146120	412		414		416	146120	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	1991	442		444		446	1991	
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	7633	462	18983	464		466	26616	
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480	150	482		484		486	150	
TOTAL		490	155894	492	18983	494		496	174877	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	1037	532	498	534		536	1535
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550	5217	552	5967	554		556	11184
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570	6254	572	6465	574		576	12719

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme * ⑤	Long terme : 19 % ⑥	Long terme : 15 % ou 16 % ⑦	Long terme : 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 *terdecies*).							591	
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-N0T.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

N° 2033-C - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2015 – 145 764

cerfa
N° 10959

DGFiP N° 2033-D

④ RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 *Septies* A *bis* du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : EURL ABLE ACCESS TAXI Néant ☑ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 *ter* ZCA au titre de l'exercice	129	

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports) 800

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

N° 2033-D - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2015 - 145 765

cerfa N° 11483

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

(5)

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFiP N° 2033-E

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : EURL ABLE ACCESS TAXI — Néant ☐*

Exercice ouvert le : 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022 Durée en nombre de mois 12

I - Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	108	
Production vendue - Biens	109	
Production vendue - Services	141	221651
Production stockée	111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	113	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 1	144	221651

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers

Achats de marchandises (droits de douane compris)	121	
Variation de stocks (marchandises)	122	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125	86522
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	
Abandons de créances à caractère commercial	149	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	133	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
TOTAL 2	152	86522

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée — TOTAL 1 - TOTAL 2	137	135129

IV - Contribution sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur le 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)	117	135129

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE, alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	221651

Période de référence	024	0	1	/	0	1	/	2	0	2	2	160	3	1	/	1	2	/	2	0	2	2
Date de cessation												186			/			/				

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisées déclarée ligne 142, portées en lige 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.

N° 2033-E – IMPRIMERIE NATIONALE – Février 2015 – 145 766

cerfa N° 11622

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

⑥ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2033-F

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1) Néant ☐*

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

EXERCICE CLOS LE 31122022 N° SIRET 83877013900015

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL ABLE ACCESS TAXI

ADRESSE (voie) 7 CHEMIN DES SILOS CENTRE AFFAIRES UTILE

CODE POSTAL 31100 VILLE TOULOUSE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique ____ Dénomination ____

N° SIREN (si société établie en France) ____ % de détention ____ Nb de parts ou actions ____

Adresse : N° ____ Voie ____

Code Postal ____ Commune ____ Pays ____

Forme juridique ____ Dénomination ____

N° SIREN (si société établie en France) ____ % de détention ____ Nb de parts ou actions ____

Adresse : N° ____ Voie ____

Code Postal ____ Commune ____ Pays ____

Forme juridique ____ Dénomination ____

N° SIREN (si société établie en France) ____ % de détention ____ Nb de parts ou actions ____

Adresse : N° ____ Voie ____

Code Postal ____ Commune ____ Pays ____

Forme juridique ____ Dénomination ____

N° SIREN (si société établie en France) ____ % de détention ____ Nb de parts ou actions ____

Adresse : N° ____ Voie ____

Code Postal ____ Commune ____ Pays ____

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M. Nom patronymique BAEZ Prénom(s) JEAN-PASCAL

Nom marital ____ % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 08/07/1969 N° Département 13 Commune MARTIGUES Pays FRANCE

Adresse : N° ____ Voie LA BORIE

Code Postal 31290 Commune AVIGNONET LAURAGAIS Pays FRANCE

Titre (2) ____ Nom patronymique ____ Prénom(s) ____

Nom marital ____ % de détention ____ Nb de parts ou actions ____

Naissance : Date ____ N° Département ____ Commune ____ Pays ____

Adresse : N° ____ Voie ____

Code Postal ____ Commune ____ Pays ____

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

N° 2033-F – IMPRIMERIE NATIONALE – Février 2015 – 145 °6

IMPOT SUR LES SOCIETES

NOTICE DE LA DECLARATION N° 2065

NOUVEAUTES

A compter du 1er janvier 2014, la date limite de paiement du solde d'impôt sur les sociétés est reportée au 15 mai pour les exercices clos au 31 décembre.
Le remboursement d'excédent d'impôt sur les sociétés et de contributions assimilées à l'impôt sur les sociétés demandé sur le relevé de solde n° 2572 est conditionné au dépôt de la déclaration de résultats.

OBSERVATIONS

La déclaration n° 2065 et son annexe 2065 *bis* sont servies par toutes les sociétés et personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, quel que soit le régime d'imposition (réel normal ou réel simplifié).
Une liasse (2050 à 2059 G pour le réel normal ou 2033 A à G pour le réel simplifié) sera jointe à la déclaration.
Le recours à l'un ou à l'autre de ces régimes est matérialisé par une mention portée en tête de la déclaration.
Elle est établie en un seul exemplaire (à l'exception des entreprises placées sous le régime de groupe, art. 223 A à U, qui la souscrivent en double exemplaire) et adressée avec les documents annexes visés dans la présente notice ou dans la notice n° 2032-NOT ou 2033-NOT, au service des impôts des entreprises (SIE) du lieu du principal établissement.
Toutefois cette déclaration est à adresser à la direction des grandes entreprises (DGE), si l'entreprise relève de ce service (cf. BOI-IS-DECLA-30-10).
Elle est souscrite par voie électronique (CGI art. 1649 *quater* B *quater*).

RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION - Cadre C

Cadre Résultat fiscal

Le résultat fiscal doit être ventilé en fonction des différents taux applicables à l'entreprise. En effet, les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7630000 € (somme des lignes 210, 214 et 218 du tableau 2033-B ou ligne FL du tableau 2052 pour le réel normal et qui sont détenues pour 75% au moins directement et indirectement par des personnes physiques **sont imposées au taux de 15%** pour la fraction de leur bénéfice inférieure à 38 120 € par période de 12 mois, au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2002. Pour les sociétés en intégration fiscale, il convient de prendre en compte le chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés membres du groupe.

Cadre Plus-values

- **Plus-value à long terme imposables au taux de 15%:**
  La case plus-values à long terme imposables à 15% contient le montant imposable des plus-values à long terme, après les éventuelles imputations des moins-values à long terme ou des déficits.
  Le régime des plus ou moins-values à long terme réalisées au titre des exercices ouverts à compter du 26 septembre 2007 s'applique à la plus ou moins-value résultant de la cession d'un brevet, d'une invention brevetable ou d'un procédé de fabrication industriel qui satisfait aux conditions prévues au 1 de l'article 39 *terdecies* du même code, sous réserve qu'il n'existe pas de liens de dépendance entre l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire au sens du 12 de l'article 39 du même code. Le régime des plus et moins-values à long terme cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière réalisées à compter du 26 septembre 2007.
- **Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15%:**
  Ce cadre permet de porter sur la déclaration le résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevets imposé au taux de 15%. Cette information est nécessaire pour déterminer le montant des acomptes dus par l'entreprise. Ce taux s'applique aux seules sous-concessions des droits de la propriété industrielle éligibles, à la double condition que l'entreprise concédant la licence d'exploitation prise en concession soit la première entreprise bénéficiant à ce titre du régime des plus-values à long terme, et qu'elle apporte la preuve de la réalité économique et de la rentabilité de cette opération (article 126 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011).
- **Plus-values à long terme imposables au taux de 19%:**
  Il s'agit notamment du montant net des plus et moins-values à long terme afférentes à des titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007 (art. 219 I a du CGI).
- **Autres plus-values imposables au taux de 19%:**
  Il s'agit notamment:
  * des plus-values nettes dégagées lors de la réévaluation des immeubles ou des titres de SPI (art. 238 *bis* JA du CGI);
  * des plus-values latentes imposées lors d'option pour le régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C du CGI);
  * des plus-values réalisées en cas de cession de locaux à usage du bureau ou à usage commercial, sous condition de transformation en logement, au profit de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, de certaines sociétés foncières spécialisées (SIIC, SPPICAV, SCPI...) ou d'organismes en charge du logement social (art. 210 F du CGI);
  * des plus-values latentes imposées lors de la transformation d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés en sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (art. 219 IV alinéa 2 et 208-3 *nonies* du CGI).
- **Plus-values à long terme imposables au taux de 0%:**
  Il s'agit des plus-values à long terme réalisées sur les titres de participation (art. 219 I a *quinquies* du CGI).
- **Plus-values exonérées art. 238 *quindecies*:**
  Il s'agit du montant des plus-values exonérées à l'occasion de la cession d'une branche complète d'activité dans les conditions prévues à l'article 238 *quindecies*.

Cadre Abattements et exonérations

Autres dispositifs

- Il s'agit notamment de l'abattement en faveur des artisans pêcheurs et pêcheurs associés d'une société de pêche artisanale (art. 44 *nonies* du CGI), ou des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (art. 208 D du CGI), ou de l'exonération liée aux bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies* du CGI).
- **Bénéfice ou déficit exonéré**
  Les entreprises doivent mentionner le montant des exonérations et abattements pratiqués dans le cadre des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. Le total de ces sommes est égal aux sommes mentionnées sur le tableau n° 2058-A, ligne XF et ventilées obligatoirement dans les cases K9, L2, L5, L6, K3, OV, 1F, XC, PA et PC ou sur le tableau n° 2033-B, ligne 342.
  Pour bénéficier des exonérations ou abattements, les entreprises doivent joindre à leur déclaration les états mentionnés sur la notice n° 2032-NOT (réel) ou n° 2033-NOT (RSI). Les éléments rappelés dans la rubrique C3 ne doivent pas être retranchés des résultats figurant dans les rubriques C1 et C2, ces opérations ayant déjà été effectuées dans les tableaux n° 2058-A ou 2033-B.

IMPUTATIONS - Cadre D

Vous pouvez vous reporter utilement à la notice des imprimés n° 2572 et 2572-A en vigueur au moment de l'utilisation de cette déclaration, disponible sur le site www.impots.gouv.fr.
Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus mobiliers de source française ou étangère, joindre au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les certificats établis par le comptable public attestant du montant de l'impôt déjà versé ou afférents aux primes de remboursement.
Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus auxquels sont attachés, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, joindre au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les imprimés n° 2066 et mentionner le total figurant au cadre VII de ces imprimés.

IMPOT SUR LES SOCIETES

NOTICE DE LA DECLARATION N° 2065

CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS *(art. 234 nonies à 234 quindecies du CGI)* - Cadre E

Elle s'applique aux revenus retirés de la location des locaux situés dans les immeubles achevés depuis quinze ans au moins, au 1er janvier de l'année d'imposition.

Il conviendra de se reporter à la notice 2032-NOT (réel normal) ou 2033-NOT (réel simplifié d'imposition) pour de plus amples renseignements.

Le montant figurant cadre E de la présente déclaration devra être reporté sur le relevé d'acompte n° 2571 et sur le relevé de solde n° 2572. Cette contribution est autoliquidée suivant les règles de l'impôt sur les sociétés.

Il s'agit notamment:

* des intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales dont le paiement donne lieu à l'établissement d'un relevé de coupons;
* des produits des parts sociales dans les sociétés à responsabilité limitée et des dividendes payés aux commanditaires dans les sociétés en commandite

Les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés créées de fait et les sociétés en participation qui ont opté pour leur assujettissement à l'impôt par prélèvement sur les bénéfices des exercices clos avant que l'option ou la transformation ait pris effet (ou sur des réserves constituées au moyen de ces bénéfices) et qui ont supporté l'impôt sur le revenu, au nom des associés, commandités ou participants.

(2) Il convient de porter dans ce cadre le montant des sommes versées ou avantages alloués au titre de ces distributions au cours de l'exercice.

(3) Ces distributions comprennent essentiellement:

* les rémunérations allouées aux administrateurs et non déductibles pour le calcul du bénéfice;
* les distributions ne résultant pas de décisions régulières des organes compétents de la société, notamment: intérêts excédentaires des comptes courants

Le détail de ces distributions est à préciser par nature sur les lignes e à h.

(4) Il s'agit des revenus distribués par des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ou soumises sur option à cet impôt et résultant de décisions régulières des organes compétents (2° du 3 de l'article 158 du CGI).

(5) La société fournit par ailleurs les formulaires individuels visés aux articles 242 *ter* du CGI et 49 H de l'annexe III au même code.

REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES - Cadre G

Ce cadre concerne les sociétés à responsabilité limitée (SARL) n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, les sociétés à responsabilité limitée à associé unique (EURL) passibles de l'impôt sur les sociétés de droit ou sur option, les sociétés en commandite par actions (SCA) et les sociétés de personnes, sociétés en nom collectif (SNC), sociétés en commandite simple (SCS), sociétés créées de fait et sociétés en participation (SEP) ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux. S'il est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle.

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION - Cadre J

- **REMUNERATIONS**
  - (a) Le montant à mentionner dans cette case correspond au montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2013, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.
  - (b) Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages
- **MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT)**

Il s'agit des moins-values taxées au taux de 15%, prévues par l'article 219 I a ter et a quater du code général des impôts.

Pour obtenir plus d'explications, consulter la notice n° 2033-NOT, Tableau n° 2033-C, Cadre III.

ABLE ACCESS TAXI

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 €uros

Siège social : 7 Chemin des Silos Centre Affaires UTILE
31100 TOULOUSE

R.C.S. : TOULOUSE 838 770 139

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 3 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trois mai à quatorze heures, l'associé de la société :
ABLE ACCESS TAXI
société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 €uros, s'est réunis au siège social, à TOULOUSE 7 Chemin des Silos Centre Affaires UTILE, en assemblée générale ordinaire sur convocation faite conformément aux dispositions des statuts.

Etaient présents :
Monsieur Jean-Pascal BAEZ propriétaire de 100 parts

L'assemblée est présidée par :
Monsieur Jean-Pascal BAEZ, associé gérant unique.

Le président constate que l'associé présent ou représenté possède 100 parts sociales, représentant plus de la moitié du capital social, et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Les récépissés des lettres de convocation.
- Le rapport du Gérant.
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe.
- Les textes des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/22.
- AFFECTATION DU RESULTAT.
- APPROBATION DE LA REMUNERATION DU GERANT.
- QUESTIONS DIVERSES.

Puis lecture est donnée du rapport du gérant.

Après un échange de vues, et personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :
La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant approuve ledit rapport ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos de 31.12.2022 tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître un résultat bénéfice de 21 563 €uros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

(Suite)

DEUXIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés décide de répartir le résultat (bénéfice) ainsi qu'il suit :

- Report à nouveau..... 21 563 €uros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés approuve la rémunération de la Gérante, Monsieur Jean-Pascal BAEZ pour l'exercice 2022, qui s'élève à 35 600 €uros.
L'associé concerné ne prend pas part au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés donne quitus entier au gérant pour l'exercice de sa mission durant l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la gérance et les associés présents.

Le Gérant Associé



Jean-Pascal BAEZ

ABLE ACCESS TAXI

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 €uros

Siège social : 7 Chemin des Silos Centre Affaires UTILE
31100 TOULOUSE

R.C.S. : TOULOUSE 838 770 139

RAPPORT DE GESTION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 3 MAI 2023

Madame, Monsieur,

Nous vous avons réuni en assemblée générale ordinaire, pour vous rendre compte des résultats de notre gestion pendant l'exercice social clos de 31.12.2022 d'une durée de douze mois, et soumettre à votre approbation le bilan, le compte de résultat, et l'annexe relatifs audit exercice.

Tous les documents sociaux, compte de résultat, bilan, annexes, rapport de gestion vous ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions prévues par les dispositions légales réglementaires et statutaires.

Nous vous précisons que ces comptes, bilan et annexes, ont été établis conformément aux dispositions de la loi du 30 Avril 1983 et du décret du 29 Novembre 1983 pris pour son application, lesquels ont institué et rendu obligatoire un nouveau plan comptable.

Nous pourrons, après la lecture de ces documents, vous donner toutes précisions que vous souhaiteriez obtenir.

I. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE ET RESULTAT CE CETTE ACTIVITE.

L'examen des comptes fait apparaître un chiffre d'affaires net hors taxes de :
221 651 €uros

L'exercice écoulé se traduit par un résultat net positif (bénéfice) de : 21 563 €uros.

Pour un total de bilan de : 270 787 €uros.

II. PROPOSITION D'AFFECTATION.

Nous vous proposons d'affecter ainsi qu'il suit les résultats (bénéfice) :
- Report à nouveau..... 21 563 €uros.

.../...

III. DIFFICULTES RENCONTREES.
Néant.

IV. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.
Néant.

V. EVENEMENTS POSTERIEURS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE.
Néant.

IV. QUITUS A LA GERANCE.
Après avoir approuvé les comptes, il vous appartiendra de donner quitus au gérant pour sa gestion en 2022.

Nous espérons que ce rapport de gestion vous a donné satisfaction et nous vous demandons de bien vouloir approuver les résolutions que nous allons soumettre à votre vote après avoir présenté vos éventuelles observations.

LA GERANCE

